



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02808

Numéro SIREN : 413 101 957

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2015 sous le numéro de dépôt 8406

Déposé au Greffe

le 21 JUIL. 2015

sous le N° 8406

RCS N° 06 62808

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée au Capital de 2.000.000 euros

Siège Social : Val d'ombrée - 49520 COMBREE

R.C.S ANGERS 413 101 957

ASSEMBLEE GENERALE

DU 29 JUIIN 2006

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil six,

Le vingt-neuf juin,

A dix-huit heures,

Les associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, divisé en 125.000 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Marc PASQUIER est appelé comme scrutateur.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Monsieur Thierry SACHOT.

La société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL et Monsieur Jean MONNERIE, commissaires aux comptes de la société régulièrement convoqués dès le 21 juin 2006 par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absents, excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 10 associés sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 125.000 actions ayant droit de vote.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- la liste des associés,
- la liste des membres du conseil d'administration,
- la copie de la convocation adressée aux commissaires aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- le rapport de gestion du conseil d'administration, auquel est annexé le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur la gestion du groupe,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé, ainsi que les comptes consolidés établis au titre dudit exercice,
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- le projet de statuts mis à jour.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social.

Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration,
- Lecture du rapport du conseil sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur la gestion du groupe,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Examen des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Quitus aux administrateurs,
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Examen et approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat,
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- Modification du mode d'administration et de direction de la société « FINANCIERE DE L'OMBREE »,
- Désignation des nouveaux organes de direction et de surveillance de la société,
- Mise à jour des statuts,
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance,
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve en outre le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui correspondent à l'amortissement non déductible de véhicules de tourisme à hauteur de 11.526 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, qui s'élève à 3.841,61 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur la gestion du groupe,
- du rapport des commissaires aux comptes,

prend acte que les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés et le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe lui ont été régulièrement présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les associés non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend également acte de ce que les conventions portant sur des opérations ordinaires et conclues à des conditions normales ont été portées à la connaissance des commissaires aux comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et qui s'élève à 1.940.175 Euros, comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - à l'entier apurement du compte "report à nouveau" débiteur
à hauteur de | 21.809 € |
| - à la distribution d'un dividende aux associés
à raison de 4 € par action | 500.000 € |
| - au poste "autres réserves" le solde, soit | 1.418.366 € |

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 4 €. Il sera mis en paiement à partir de ce jour.

Sur le plan fiscal, conformément aux règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2006, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques seulement, à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, calculée sur la totalité de son montant.

Les dividendes bénéficiant de la réfaction s'élèvent ainsi globalement à la somme de 71.644 €, tandis que les dividendes ne bénéficiant pas de cette réfaction s'élèvent globalement à la somme de 428.356 €.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal ou le montant éligible à l'abattement correspondant se sont élevés respectivement à :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE BRUT
2002	3,68 €	1,84 €	5,52 €
2003	3,44 €	1,72 €	5,16 €

EXERCICE	Revenus distribués en juin 2005	Montant éligible à la réfaction de 50 %	Montant non éligible à la réfaction de 50 %
2004	500.000 €	71.644 €	428.356 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de fixer à la somme de six mille euros (6.000 €) le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de modifier, à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la société par adoption d'une formule à directoire et conseil de surveillance aux termes de laquelle les nouveaux organes de direction de la SAS fonctionneront comme suit :

Directoire

Membres du Directoire

Désignation - Durée des fonctions

La Société sera dirigée et administrée par un Directoire composé de deux (2) à cinq (5) membres, personnes physiques, associés ou non, qui exerceront leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire pourront bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Les membres du Directoire seront nommés pour une durée de six (6) ans par le Conseil de surveillance, qui confèrera à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Président du Directoire exercera les prérogatives attachées aux fonctions de Président de la Société, au sens de l'article L 227-6 du Code de commerce.

Tout membre du Directoire sera rééligible.

Révocation

Les membres du Directoire pourront être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation sera prise par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La révocation n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

Rémunération

La rémunération des membres du Directoire sera fixée par la décision de nomination. Cette rémunération sera soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par les présents statuts.

Réunions du Directoire

Les membres du Directoire se réuniront chaque fois que l'intérêt social l'exigera, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils pourront être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Les réunions du Directoire seront présidées par le Président.

Décisions du Directoire

Le Directoire ne délibèrera valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Directoire seront prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.
Nul ne pourra voter par procuration au sein du Directoire.

Procès-verbaux

Les décisions du Directoire seront constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Les procès-verbaux seront consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

Pouvoirs du Directoire

Le Directoire sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'associés. Dans les rapports avec les tiers, la Société sera engagée même par les actes du Directoire qui ne relèveront pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directoire ne pourra toutefois, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de surveillance, décider les opérations suivantes :

- conclusion d'engagements de caution ou avals,
- octroi de garanties sur l'actif social,
- acquisition, échange, apport ou cession d'immeubles,
- acquisition, cession, apport ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- création de filiales,
- modification de la participation de la Société dans ses filiales,
- acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
- emprunts d'un montant supérieur à 500.000 euros.

Le Président du Directoire représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance pourra attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui porteront alors le titre de "Directeur Général". Le Président du Directoire et le ou les "Directeurs Généraux", s'il en existe, seront autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Conseil de surveillance

Membres du Conseil de surveillance

Désignation – Durée des fonctions

La Société sera contrôlée par un Conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée par décision collective des associés.

Les membres personnes physiques du Conseil de surveillance pourront bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Les membres personnes morales du Conseil de surveillance seront représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

Révocation

Les membres du Conseil de surveillance pourront être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation sera prise par décision collective des associés statuant à la majorité simple.

La révocation n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

Cooptation

En cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil, le Conseil de surveillance pourra, entre deux décisions collectives des associés, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de surveillance sera devenu inférieur à trois (3), le Directoire devra consulter immédiatement les associés en vue de compléter l'effectif dudit Conseil.

Rémunération

Le Conseil de surveillance pourra recevoir à titre de jetons de présence une rémunération fixée par décision collective des associés et maintenue jusqu'à décision contraire desdits associés. Le Conseil de surveillance répartira ces rémunérations entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Le Conseil de surveillance pourra autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

En outre, le Conseil de surveillance pourra allouer, en se conformant à la législation en vigueur, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres ainsi que des rémunérations pour les membres de tous comités et pour tous délégués et mandataires.

Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance élira parmi ses membres à la majorité simple, sans limitation de durée, un président.

Le président devra être une personne physique.

Le président sera chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Délibérations du Conseil de surveillance

Le Conseil se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera, sur la convocation de son président. Toutefois, le président du Conseil de surveillance devra convoquer le Conseil à une date qui ne pourra être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentera une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs pourront procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du Conseil auront lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations seront faites par tous moyens et même verbalement.

Il sera tenu un registre de présence, signé par les membres participant à la réunion.

Tout membre du Conseil pourra donner mandat à un autre membre pour le représenter dans une délibération du Conseil et voter pour lui sur une ou plusieurs ou toutes les questions mises en délibération ; le Conseil sera seul juge de la validité du mandat, lequel pourra d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme et chaque membre présent ne pourra représenter qu'un autre membre.

En cas d'absence du président, le Conseil désignera pour chaque séance celui de ses membres présents qui devra en assumer la présidence. Le Conseil désignera aussi parmi ses membres ou en dehors d'eux, la personne qui devra remplir les fonctions de secrétaire.

Pour la validité des délibérations du Conseil, le nombre des membres présents devra être au moins égal à la moitié de celui des membres en exercice.

Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

Les procès verbaux des délibérations et les copies ou extraits de ces procès verbaux seront établis et certifiés par le président du Conseil.

Pouvoirs du Conseil de surveillance - Limites

Le Conseil de surveillance exercera le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Il opérera à cet effet, à toute époque de l'année les vérifications et les contrôles qu'il jugera opportun et pourra se faire communiquer les documents qu'il jugera utiles à l'accomplissement de sa mission. Il donnera toutes autorisations à ses membres et au Directoire pour les opérations visées ci avant. Il recevra les rapports que le Directoire lui présentera et dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis par le Directoire. Il présentera aux associés ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance pourra conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il pourra décider la création en son sein de commissions dont il fixera la composition et les attributions et qui exerceront leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs qui seront attribués au Conseil de surveillance lui-même par les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Il sera interdit à un membre du Conseil de surveillance, à un représentant permanent, à leurs conjoint, ascendants et descendants et à toute personne interposée de contracter un emprunt auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert et de faire cautionner ou avaliser leurs engagements.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en conséquence de la résolution qui précède et de la modification du mode d'administration et de direction de la société, adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts régissant la société dont un original est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur Philippe PADIOU, demeurant 61 Rue du Général Buat, 44000 NANTES.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Philippe PADIOU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur Jacques CHATELIER, demeurant 42 Avenue Bollée, 72000 LE MANS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jacques CHATELIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur François RAGUIN, demeurant 81 Chemin du Saut de Lièvre, 30900 NIMES.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur François RAGUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Madame Anne-Claire TALLIN RAGUIN, demeurant Les Hauts de Mirville - N° 3 - 4 rue de la Meule, 85600 BOUFFERE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Anne-Claire TALLIN RAGUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Madame Hélène PINARD RAGUIN, demeurant 59 rue du Martin Pêcheur, 35690 ACIGNE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Hélène PINARD RAGUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Madame Pascale HENNEQUIN RAGUIN, demeurant 30 rue de Bouteiller, 57000 METZ.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Madame Pascale HENNEQUIN RAGUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme des statuts, nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur André NADIRAS, demeurant 10 rue Barodet, 69004 LYON.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur André NADIRAS a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de fixer à la somme de quatorze mille euros (14.000 €) le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le président disposera d'un délai maximum de trois (3) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de un (1) an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum égal à 3 % du capital social et qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5, al.3 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Act. fin conforme,


Déposé au Greffe

le 21 JUIL. 2015

sous le N° 8406

RCS N°

06 62828

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée au Capital de 2.000.000 euros

Siège Social : Val d'ombrée - 49520 COMBREE

R.C.S ANGERS 413 101 957

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 29 JUIN 2006

L'an deux mil six,

Le vingt-neuf juin,

A 19 heures 30,

Les membres du Conseil de surveillance de la société « FINANCIERE DE L'OMBREE » se sont réunis pour la première fois en Conseil, au siège social, à l'issue de l'assemblée générale qui les a désignés, afin d'organiser la direction de la société, suite à l'adoption par les actionnaires d'une formule à Directoire et Conseil de surveillance.

Le registre de présence, signé par chacun des membres, établit que sont présents à la réunion :

- Monsieur François RAGUIN,
- Monsieur Philippe PADIOU,
- Monsieur Jacques CHATELIER,
- Madame Anne-Claire RAGUIN,
- Madame Hélène RAGUIN,
- Madame Pascale RAGUIN.

Monsieur André NADIRAS est absent, excusé.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Monsieur François RAGUIN préside la séance d'un commun accord.

Monsieur Philippe PADIOU remplit les fonctions de secrétaire.

Chacun des membres du Conseil de surveillance déclare tout d'abord qu'il remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires d'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice dudit mandat.

Puis, après plusieurs échanges de vues, le conseil prend à l'unanimité les décisions qui suivent :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance,

désigne Monsieur François RAGUIN, demeurant à NÎMES (30900) 81 Chemin du Saut de Lièvre, en qualité de président du conseil de surveillance, sans limitation de durée.

Le Président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur François RAGUIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance,

fixe à trois (3) le nombre des membres du Directoire. Il nomme en qualité de premiers membres du Directoire pour la durée de six (6) ans à compter de ce jour qui expirera, sauf renouvellement, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- Monsieur Paul RAGUIN, demeurant à La Burellière, 49440 LA CORNUAILLE
- Monsieur Thierry SACHOT, demeurant Lotissement Saint-André, 49420 POUANCE
- Monsieur Marc PASQUIER, demeurant Route Hommelaie, 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNE

Les membres ainsi nommés ont déclaré par avance accepter leurs fonctions, si elles venaient à leur être conférées.

Chacun d'eux a déclaré en outre qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par les statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'associés.

Toutefois, mais à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, il est formellement convenu qu'en application de l'article 17.5 des statuts, le Directoire devra recueillir l'accord préalable du Conseil de surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants :

- conclusion d'engagements de caution ou avals,
- octroi de garanties sur l'actif social,
- acquisition, échange, apport ou cession d'immeubles,
- acquisition, cession, apport ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- création de filiales,
- modification de la participation de la Société dans ses filiales,
- acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
- emprunts d'un montant supérieur à 500.000 euros.

Les membres du directoire sont autorisés à répartir entre eux les tâches de la direction étant entendu que la répartition, si elle intervient, ne pourra avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le conseil de surveillance,

nomme Monsieur Paul RAGUIN, demeurant à LA CORNUAILLE (49440) La Burellière, l'un des membres désignés du Directoire, en qualité de Président du Directoire à compter de ce jour.

Le Président du Directoire exerce les prérogatives attachées aux fonctions de Président de la Société, au sens de l'article L 227-6 du Code de commerce.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

NOMINATION DE DIRECTEURS GENERAUX

Le conseil de surveillance,

attribue également le pouvoir de représentation à Monsieur Thierry SACHOT, demeurant à POUANCE (49420) Lotissement Saint-André et à Monsieur Marc PASQUIER, demeurant à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49500) Route Hommelaie, sus désignés comme membres du Directoire, lesquels portent le titre de directeur général à compter de ce jour.

REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance,

décide de reporter à une prochaine réunion l'examen de la rémunération des membres du Directoire.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil de surveillance,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité concernant le changement du mode d'administration et de direction de la société.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



Copie certifiée conforme

